

# GDSA

Société anonyme au capital social de 576 038,29 €  
2 boulevard de la Libération - 93280 Saint Denis  
RCS Bobigny B 325 060 762

Suivant délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de GDSA du 3 décembre 2007, une série de 5 opérations sur le capital de cette société est sur le point d'être engagée, dont la chronologie sera la suivante.

## **1 -Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

d'un montant nominal total de 12 096 804,09 € par émission de 1 209 680 409 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,01 € correspondant à leur valeur nominale, à souscrire en numéraire ou par compensation de créance

### **1 DPS donne droit à souscrire 21 actions nouvelles**

Le prospectus de GDSA relatif à cette augmentation de capital a reçu le visa n° 08-060 en date du 27 mars 2008. Une notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 2 janvier 2008. Elle sera complétée et corrigée par une nouvelle annonce le 2 avril 2008.

### **Période de souscription : du 4 avril 2008 au 16 avril 2008 ces deux dates incluses**

Les sociétés ICM et Financière Vauban qui - préalablement à l'augmentation de capital - détiennent de concert 97,23 % des actions composant le capital de GDSA et 97,38 % des droits de vote qui leur sont attachés, ont pris l'engagement de souscrire à ladite augmentation de capital à hauteur d'un montant total minimal de 9 906 668,03 €. Cet engagement correspond à la souscription de 990 666 803 actions nouvelles, soit 81,89 % de l'opération, ce qui garantit sa réalisation.

GDSA attire l'attention du public sur les facteurs de risques développés au chapitre 1 de la I<sup>ère</sup> partie et au chapitre 2 de la VI<sup>ème</sup> partie du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers et en particulier sur le fait que, compte tenu de la réduction de capital qui constitue la seconde étape des opérations engagées sur son capital, tout actionnaire qui ne souscrirait pas à cette augmentation de capital perdra la qualité d'actionnaire de GDSA.

Par ailleurs, et en application des articles L. 421-15 (II) du Code Monétaire et Financier et 6905 et suivants des règles de marché d'Euronext, Euronext peut décider de radier un titre admis sur le marché, soit à la requête de l'émetteur, soit de sa propre initiative notamment si elle considère que moins de 5 % des titres restent disponibles pour la négociation sur le marché ou qu'il n'est plus possible de garantir le bon fonctionnement du marché pour ce titre.

## **2 - Réduction de capital par annulation d'actions**

d'un montant nominal total de 576 038,29 € par imputation partielle des pertes cumulées par la société et annulation des 57 603 829 actions composant le capital préalablement à l'augmentation de capital ci-dessus. Elle sera réalisée dès la constatation de la souscription de ladite augmentation de capital.

## **3 - Augmentation de capital réservée**

d'un montant nominal total maximal de 0,76 € par émission d'un nombre maximal de 76 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,01 € correspondant à leur valeur nominale, à souscrire par compensation de créance. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de la société ICM.

Le nombre d'actions émises sera déterminé par le conseil d'administration de telle sorte que le nombre total d'actions composant le capital après cette opération soit divisible par 77, en prévision de l'opération suivante.

#### **4 - Regroupement des actions composant le capital**

à l'issue des opérations visées aux points 1 à 3 ci-dessus, par échange de 77 actions de 0,01 € de valeur nominale contre 1 action de 0,77 € de valeur nominale. Les opérations d'échange débiteront au plus tôt 15 jours après la publication au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* d'un avis de regroupement.

Les actionnaires qui - préalablement au début des opérations d'échange - ne détiendraient pas un nombre d'actions non échangées suffisant pour y prendre part devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour procéder au regroupement.

#### **5 - Réduction de capital**

par réduction de 0,77 € à 0,01 € de la valeur nominale des actions composant le capital après regroupement.

Le montant définitif de cette opération sera déterminé par le conseil d'administration au vu du nombre d'actions composant le capital après regroupement dans la limite d'un montant nominal maximal de 11 782 602 €. Elle sera réalisée par apurement des pertes enregistrées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et pour le solde de son montant, par constitution d'une réserve spéciale indisponible destinée à l'apurement des pertes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des exercices postérieurs.

-----  
**La cotation des actions GDSA reprendra le 4 avril 2008, date d'ouverture de la période de souscription de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus.**

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers comprenant un résumé sont mis gratuitement à la disposition du public sur les sites de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société ([www.groupe-duarte.com](http://www.groupe-duarte.com)) ainsi que sur simple demande auprès de :



**GDSA**

12 boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

2 boulevard de la Libération  
93280 Saint Denis